

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1155 portant suppression de la taxe locale et institution d'une taxe sur les transactions

n° 1155

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion, Vu l'ordonnance organique fln 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant, création il'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, notamment en son article 46, paragrapher

Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 23 octobre 1950 instituant une taxe sur les transactions et supprimant la taxe locale: Le Conseil privé consulté le 17 novembre 1950; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire à compter du 1 janvier 1951 la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 23 octobre 1950, instituant une taxe sur les transactions et supprimant la taxe locale. Art. 2. — Le trésorier-payeur, le directeur du port et, le chef du service des contributions directes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Côte française de Somalis.

Le Gouverneur
N.

SADOUL